

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>Obtention des preuves

Obtention des preuves

France

Article 2 – Juridictions requises

En France, l'exécution des demandes d'obtention de preuve en matière civile et commerciale relève de la seule compétence des tribunaux judiciaires.

Le tribunal judiciaire territorialement compétent est celui dans le ressort duquel la demande d'obtention de preuve doit être exécutée.

La détermination du tribunal compétent et ses coordonnées pourront être obtenus grâce à l'atlas judiciaire européen figurant sur le site e-justice.

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Pays: France

Instrument: Obtention des preuves

Type de compétence: Juridictions requises

Le système a trouvé plusieurs autorités compétentes pour cet instrument juridique, sur la base des informations que vous avez indiquées:

Tribunal de Grande Instance d'Agen

Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence

Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio

Tribunal de Grande Instance d'Albertville

Tribunal de Grande Instance d'Albi

Tribunal de Grande Instance d'Alençon

Tribunal de Grande Instance d'Alès

Tribunal de Grande Instance d'Amiens

Tribunal de Grande Instance d'Angers

Tribunal de Grande Instance d'Angoulême

Tribunal de Grande Instance d'Annecy

Tribunal de Grande Instance d'Argentan

Tribunal de Grande Instance d'Arras

Tribunal de Grande Instance d'Auch

Tribunal de Grande Instance d'Aurillac

Tribunal de Grande Instance d'Auxerre

Tribunal de Grande Instance d'Avesnes-sur-Helpe

Tribunal de Grande Instance d'Avignon

Tribunal de Grande Instance d'Epinal

Tribunal de Grande Instance d'Evreux

Tribunal de Grande Instance d'Evry

Tribunal de Grande Instance d'Orléans

Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc

Tribunal de Grande Instance de Basse-Terre

Tribunal de Grande Instance de Bastia

Tribunal de Grande Instance de Bayonne

Tribunal de Grande Instance de Beauvais

Tribunal de Grande Instance de Belfort

Tribunal de Grande Instance de Bergerac

Tribunal de Grande Instance de Besançon

Tribunal de Grande Instance de Blois

Tribunal de Grande Instance de Bobigny

Tribunal de Grande Instance de Bonneville

Tribunal de Grande Instance de Bordeaux

Tribunal de Grande Instance de Boulogne-sur-Mer

Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse

Tribunal de Grande Instance de Bourges

Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu

Tribunal de Grande Instance de Brest

Tribunal de Grande Instance de Brive-la-Gaillarde

Tribunal de Grande Instance de Béthune

Tribunal de Grande Instance de Béziers

Tribunal de Grande Instance de Caen

Tribunal de Grande Instance de Cahors

Tribunal de Grande Instance de Cambrai

Tribunal de Grande Instance de Carcassonne

Tribunal de Grande Instance de Carpentras

Tribunal de Grande Instance de Castres

Tribunal de Grande Instance de Cayenne
Tribunal de Grande Instance de Chalon-sur-Saône
Tribunal de Grande Instance de Chambéry
Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières
Tribunal de Grande Instance de Chartres
Tribunal de Grande Instance de Chaumont
Tribunal de Grande Instance de Cherbourg-en-Cotentin
Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne
Tribunal de Grande Instance de Châteauroux
Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand
Tribunal de Grande Instance de Colmar
Tribunal de Grande Instance de Compiègne
Tribunal de Grande Instance de Coutances
Tribunal de Grande Instance de Créteil
Tribunal de Grande Instance de Cusset
Tribunal de Grande Instance de Dax
Tribunal de Grande Instance de Dieppe
Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains
Tribunal de Grande Instance de Dijon
Tribunal de Grande Instance de Douai
Tribunal de Grande Instance de Draguignan
Tribunal de Grande Instance de Dunkerque
Tribunal de Grande Instance de Foix
Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau
Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France
Tribunal de Grande Instance de Gap
Tribunal de Grande Instance de Grasse
Tribunal de Grande Instance de Grenoble
Tribunal de Grande Instance de Guéret
Tribunal de Grande Instance de La Roche-sur-Yon
Tribunal de Grande Instance de La Rochelle
Tribunal de Grande Instance de Laon
Tribunal de Grande Instance de Laval
Tribunal de Grande Instance de Libourne
Tribunal de Grande Instance de Lille
Tribunal de Grande Instance de Limoges
Tribunal de Grande Instance de Lisieux
Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier
Tribunal de Grande Instance de Lorient
Tribunal de Grande Instance de Lyon
Tribunal de Grande Instance de Mamoudzou
Tribunal de Grande Instance de Marseille
Tribunal de Grande Instance de Meaux
Tribunal de Grande Instance de Melun
Tribunal de Grande Instance de Mende
Tribunal de Grande Instance de Metz
Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan
Tribunal de Grande Instance de Montargis
Tribunal de Grande Instance de Montauban
Tribunal de Grande Instance de Montbéliard
Tribunal de Grande Instance de Montluçon
Tribunal de Grande Instance de Montpellier
Tribunal de Grande Instance de Moulins
Tribunal de Grande Instance de Mulhouse
Tribunal de Grande Instance de Mâcon
Tribunal de Grande Instance de Nancy
Tribunal de Grande Instance de Nanterre
Tribunal de Grande Instance de Nantes
Tribunal de Grande Instance de Narbonne
Tribunal de Grande Instance de Nevers
Tribunal de Grande Instance de Nice
Tribunal de Grande Instance de Niort
Tribunal de Grande Instance de Nîmes
Tribunal de Grande Instance de Paris
Tribunal de Grande Instance de Pau
Tribunal de Grande Instance de Perpignan
Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pître
Tribunal de Grande Instance de Poitiers

Tribunal de Grande Instance de Pontoise
Tribunal de Grande Instance de Privas
Tribunal de Grande Instance de Périgueux
Tribunal de Grande Instance de Quimper
Tribunal de Grande Instance de Reims
Tribunal de Grande Instance de Rennes
Tribunal de Grande Instance de Roanne
Tribunal de Grande Instance de Rodez
Tribunal de Grande Instance de Rouen
Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc
Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis-de-La-Réunion
Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne
Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo
Tribunal de Grande Instance de Saint-Nazaire
Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer
Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre
Tribunal de Grande Instance de Saint-Quentin
Tribunal de Grande Instance de Saintes
Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines
Tribunal de grande instance de Saumur
Tribunal de Grande Instance de Saverne
Tribunal de Grande Instance de Senlis
Tribunal de Grande Instance de Sens
Tribunal de Grande Instance de Soissons
Tribunal de grande instance de St Gaudens
Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
Tribunal de grande instance de Tarascon
Tribunal de grande instance de Tarbes
Tribunal de Grande Instance de Thionville
Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains
Tribunal de Grande Instance de Toulon
Tribunal de Grande Instance de Toulouse
Tribunal de Grande Instance de Tours
Tribunal de Grande Instance de Troyes
Tribunal de grande instance de Tulle
Tribunal de Grande Instance de Val de Briey
Tribunal de Grande Instance de Valence
Tribunal de Grande Instance de Valenciennes
Tribunal de Grande Instance de Vannes
Tribunal de Grande Instance de Verdun
Tribunal de Grande Instance de Versailles
Tribunal de Grande Instance de Vesoul
Tribunal de Grande Instance de Vienne
Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône
Tribunal de Grande Instance des Sables-d'Olonne
Tribunal de Grande Instance du Havre
Tribunal de Grande Instance du Mans
Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay
Tribunal de Première Instance de Mata-Utu
Tribunal de Première Instance de Nouméa
Tribunal de Première Instance de Papeete
Tribunal de Première Instance de Saint-Pierre-et-Miquelon

Article 3 – Organisme central

La France a fait le choix d'un organisme unique à compétence nationale qui sera le Département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE) du Ministère de la justice dont les coordonnées sont les suivantes :

Adresse:

Ministère de la Justice

Direction des Affaires Civiles et du Sceau

Département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE)

13 Place Vendôme

75042, PARIS Cedex 01

Tél.: 00 33 (0)1 44 77 61 05

Télécopie: 00 33 (0)1 44 77 61 22

Courrier électronique: Entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr

Article 5 – Langues acceptées pour compléter les formulaires

Les formulaires transmis aux tribunaux judiciaires et à l'organisme central français doivent être rédigés ou traduits en français.

Article 6 – Moyens acceptés pour la transmission des demandes et des autres communications

Les demandes peuvent être transmises aux juridictions françaises et à l'organisme central français par voie postale, par télécopie ou par e-mail.

Article 17 – Organisme central ou autorité(s) compétente(s) chargées de statuer sur les demandes d'exécution directe de l'acte d'instruction

Ministère de la Justice

Direction des Affaires Civiles et du Sceau

Département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE)

13 Place Vendôme

75042, PARIS Cedex 01

Tél.: 00 33 (0)1 44 77 61 05

Télécopie: 00 33 (0)1 44 77 61 22

Courrier électronique: Entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr

Article 21 – Accords ou arrangements auxquels les États membres sont parties et qui remplissent les conditions de l'article 21, paragraphe 2

Néant

Dernière mise à jour: 07/05/2021

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.